

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°422-2024

### MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES DU RESEAU ROUTIER DU GARD

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-18,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.571-41,  
Vu la délibération du conseil municipal n°104-2023 du 21 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 2 mai 2024, portant révision du classement sonore des voies bruyantes du réseau routier du Gard,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le Plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont reportées en annexe n°6-6-1 du plan local d'urbanisme, les documents suivants :

- Arrêté Préfectoral n°30-2024-04-16-00003 du 16 avril 2024 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau routier du Gard
- Tableau des infrastructures concernées sur le territoire de la commune
- Carte des infrastructures concernées sur le territoire de la commune
- Notice sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

#### **Article 2 :**

Ces annexes abrogent et remplacent l'arrêté préfectoral n°2014-071-0018 du 12 mars 2014 annexé au plan local d'urbanisme de la commune lors de son approbation du 21 décembre 2023.

#### **Article 3 :**

La présente mise à jour a été effectuée sur le plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois en l'hôtel de ville de Jonquières Saint Vincent.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 30 décembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

